



Perrigny, le

ARRETE N° POLICE - 2022/100**Portant modification du sens de circulation
rue de la Coulemine
à l'occasion du vide-grenier****Le Maire de la Commune de PERRIGNY,**

VU le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté municipal n° 2021/62 du 2 juin 2021 portant circulation en double sens rue de l'Eglise avec interdiction de déboucher sur la Grande Rue,

Vu l'arrêté Municipal n° 2022/98 du 24 août 2022, portant autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un "vide grenier brocante", en date du **11 septembre 2022**,

Vu l'arrêté Municipal n° 2022/99 du 24 août 2022, portant interdiction de circuler rue des Ecoles et Chemin de la Coulemine pour l'organisation du vide-grenier du PAD,

CONSIDERANT que la circulation sera interdite, sauf riverains, rue de l'Eglise dans sa partie comprise entre la rue de la Cour et le n° 9 de la rue de l'Eglise, ainsi que la rue de la Coulemine entre la rue de l'Eglise et la R.D. 158,

CONSIDERANT que, par conséquent, il y a lieu de permettre aux riverains de la rue de la Coulemine de sortir ou d'accéder à leur domicile pendant la durée du vide-grenier,

CONSIDERANT que pendant la durée du vide grenier, la circulation sur cette voie devra être modifiée,

ARRETE

Article 1 : *Le dimanche 11 septembre 2022*, la circulation rue de la Coulemine sera autorisée dans les deux sens pendant toute la durée du vide-grenier.

Le rétablissement du « sens unique » de cette rue se fera à l'issue de la journée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune de Perrigny.

Article 3 : La secrétaire générale de Perrigny et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Yonne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Yonne,

Fait à PERRIGNY, le 24 août 2022

Le Maire,

Emmanuel CHANUT.

